



angoulême

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS

Place New York

Direction des Affaires juridiques

AR/2026-660

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;
- **VU** le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** les constats des expertises successives réalisées sur les arbres de la place New York par des sociétés externes aux services municipaux relevant la dangerosité de la situation :

Une expertise du 04/11/2025 mettant en exergue que plusieurs arbres sont identifiés « à abattre » en raison d'un état de dépérissement avancé ou sont déjà morts . Leurs défauts physiologiques et mécaniques ne permettent plus d'assurer la sécurité du site, les risques de rupture ou de basculement étant jugés très élevés.

Une expertise du 02/02/2026 constatant un état physiologique majoritairement médiocre à mauvais : 74 % des arbres sont notés C à D, principalement des marronniers.

Un diagnostic racinaire du 10/04/2026 concluant à des systèmes racinaires déficitaires dans les horizons superficiels (0-20 cm) et déséquilibrés, avec un développement majoritairement reporté vers les horizons plus profonds avec des racines de faible diamètre, absence de racines d'ancrage ainsi qu'une dégradation progressive du fonctionnement racinaire.

- **CONSIDÉRANT** que les investigations réalisées mettent en évidence une corrélation cohérente entre l'état physiologique aérien observé lors du diagnostic visuel et l'état du système racinaire sur ce site ;
- **CONSIDÉRANT** que les sujets en place présentent des signes avancés de dépérissement et de perte traduisant une fin de cycle biologique déjà engagée, avec pour certains individus un niveau de risque déjà avéré ;
- **CONSIDÉRANT** les dangers encourus par les biens, les usagers du domaine public et toute personne présente à proximité des arbres de la place New York et de divers espaces connexes en raison du risque avéré de chutes, ruptures et basculements présentant un danger grave et imminent ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il revient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prononcer toutes les mesures garantissant le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ordonner des mesures conservatoires, avec notamment une interdiction temporaire d'accès aux espaces environnant, et ce, dans l'attente d'une solution technique pérenne pour mettre fin aux risques de chute de certains arbres de la place.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès à la Place New York et à de divers espaces connexes, conformément au plan annexé au présent arrêté, est interdit jusqu'au 30 juin 2026. La présente mesure pourra être levée en cas de résolution des risques de chutes d'arbres identifiés comme présentant des fragilités. Dans l'hypothèse où le risque ne serait pas levé au 30 juin 2026, le présent arrêté pourra être prolongé.

ARTICLE 2 : Sanctions

Conformément à l'article R. 610-5 du code pénal, la violation de l'interdiction édictée à l'article 1er du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Les agents de police municipale et les officiers de police judiciaire sont habilités à verbaliser tout contrevenant.

ARTICLE 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Publié sur le site de la mairie

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Annexe 1 : Plan de mise en sécurité – Place New York, 16000 ANGOULÊME

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 09/06/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**


PHILIPPE MONJARRRET



